



République Française - Département de l'Aude - Arrondissement de Narbonne

ARRÊTÉ
N° AR_2026_027

Portant Règlementation circulation et stationnement en raison de travaux sur la chaussée
place vieille

Le Maire de la Commune de Duilhac sous Peyrepertuse,

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 et 2213.6, règlementant la voirie;

VU le code des Collectivités Territoriales, articles L-2122-24 et L-2212-1 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale;

VU le code de la route et notamment les articles R 225, R 104;

Considérant que des travaux doivent être réalisés sur la chaussée de la place vieille, située à l'intersection de la rue des 4 vents, de la rue du faubourg et de la place de l'église.

Considérant qu'il convient de mettre en place une organisation qui permette de garantir la sûreté et la sécurité de tous.

Considérant qu'il est nécessaire par conséquent de réglementer temporairement le stationnement et la circulation du lundi 12 octobre 2026 - 8h au vendredi 23 octobre 2026 à 16h.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 12 octobre 8h jusqu'au vendredi 23 octobre 16h : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place vieille.

Article 2 : Des barrières seront mises en place et des déviations seront organisées par le service technique communal pour contourner la place vieille.

Article 3 : Monsieur le Maire, ses adjoints, le responsable des services techniques, la secrétaire de mairie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie, aux endroits réservés à cet effet dans le village.

Fait à DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE, le 06 octobre 2026

Le Maire, Alex RAINERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.